Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_07-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 34

Ayant donné procuration : 6

Absents : 3

Votants : 40

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Martine HUBERT pouvoir à Didier LE BUHAN
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_07-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : M. LE BUHAN**

Conseil municipal

Délibération

7 - Budget annexe des parkings - Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Exposé des motifs

Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Brieuc présente au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables qu'il juge opportun de faire admettre en non-valeur, se rattachant à l'exerce 2023 lesquelles n'ont pu être recouvrées pour des raisons diverses : liquidation de biens, adresse inconnue, insolvabilité, surendettement…

Pour mémoire il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qu'il appartient au comptable public assignataire de procéder aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

C'est pourquoi, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 18 € TTC soit 15 € HT au titre des produits irrécouvrables liés au stationnement selon la liste n° 7039972611 arrêté en date du 8 septembre 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1617-5 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des parkings au compte 6541 pour 15 € HT.

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 15 € HT, selon la liste n° 7039972611 arrêté en date du 8 septembre 2025.

Présents : 34	Pouvoirs : 6	Total : 40	Exprimés : 40
Voix Pour : 40	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	